Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_08-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025**

N° B15_05_2025_08 - Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025 (annexes)
*Annexe(s) :*
*- Règlement de fonctionnement des séjours jeunesse*
*- Règlement de fonctionnement des ACM enfance*

| **Titulaires en exercice** | **Présents** (Titulaires et suppléants votants) | **Représentés** | **Total votants** | **Absents** |
|---|---|---|---|---|
| 30 | 16 | 8 | 24 | 6 |

| Pour : 24 | Abstention : 0 | Contre : 0 | Sans Participation : 0 |
|---|---|---|---|

Date de convocation : 9 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :
BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

**********

## Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) "Enfance" (3-12 ans) et « Jeunesse » (12-17 ans) - Règlement de fonctionnement à compter du 1er septembre 2025 (annexes)

*Annexe(s) :*

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-B15_05_2025_08-DE

*- Règlement de fonctionnement des séjours jeunesse*

*- Règlement de fonctionnement des ACM enfance*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 19. La décision sur l'établissement et l'adoption des règlements intérieurs de fonctionnement des différents services publics intercommunaux non délégués » ;*

*Vu la délibération n°B06_05_2021_5 du 6 mai 2021 relative aux règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) Enfance (3-11 ans) et Jeunesse (12-17 ans) ;*

Par délibération du 27 juin 2024, la communauté de communes Mellois en Poitou a renouvelé son Projet éducatif de Territoire 2024-2027, outil essentiel pour assurer la cohérence et la continuité éducative sur le territoire et développer des synergies entre les différents acteurs.

Les accueils de loisirs de mineurs (ACM) et les structures organisatrices de séjours jeunesse (12-17 ans) visent à mettre en œuvre les objectifs du Projet éducatif de territoire.

Dans un souci de bon fonctionnement des ACM « enfance » et « jeunesse », il convient de mettre à jour les règlements de fonctionnement et d'intégrer au règlement « jeunesse » les règles spécifiques au séjours organisés par les structures jeunesses de la communauté de communes.

Ces règlements de fonctionnement sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les règlements de fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs « enfance » et « jeunesse » communautaires ci-annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

**Sylvie BRUNET**
**5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire**
**26 mai 2025**

La Présidente

**Sylvie COUSIN**
**1ère Vice-Présidente en charge des solidarités**
**21 mai 2025**